



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-247

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-09-30-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des
Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-09-30-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°65-2022-
portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN,
secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;
Vu le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Fabien TULEU en qualité de sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et l'ensemble des mesures à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'État dans le département des Hautes-Pyrénées.

Sont réservés à ma signature :

- les mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Sont exclus de cette délégation de signature les actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères de Bigorre et le sous-préfet d'Argelès-Gazost, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Tarbes, le
Le préfet,

3 0 SEP. 2022



Jean SALOMON